

NETTOYANT VITRES STARCO

Code: 31208

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 2024-09-04

Date de révision: 2024-09-04

Date d'impression : 2024-11-13

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale NETTOYANT VITRES STARCO

UFI : D68K-90QJ-U00H-K105

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

LIQUIDE à pH NEUTRE
NETTOYANT VITRES
Ce produit n'est pas destiné à la désinfection.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

GAMA 29
530 RUE JACQUELINE AURIOL
CS60137 GUIPAVAS
29803 BREST Cédex 09
Tel : 02 98 02 01 09

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

CARECHEM 24 France
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS
Coordonnées des Centres Antipoison français
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

NETTOYANT VITRES STARCO

Code: 31208

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 2024-09-04

Date de révision: 2024-09-04

Date d'impression : 2024-11-13

Irritation cutanée - Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire - Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité aiguë - Catégorie 4 (inhalation)

H332: Nocif par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Contient : Ethanol+ 2-butoxyéthanol

Mention(s) de danger :

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H332: Nocif par inhalation.

Conseil(s) de prudence :

P261: Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0
Date de creation : 2024-09-04
Date de révision: 2024-09-04
Date d'impression : 2024-11-13

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE à pH NEUTRE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
10% < 2-butoxyéthanol < 25%	111-76-2	203-905-0	603-014-00-0	01-2119475108-36	Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 Acute Tox. 4 (oral) H302 Acute Tox. 3 (inhalation) H331	DL 50 - orale : 1200 mg/kg ATE (par voie orale) : 1200 mg/kg bw ATE (par inhalation) - vapeur : 3 mg/L	(1) (2)
1% < Ethanol < 5%	64-17-5	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319		(1)

Type
(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
(5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
(6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien
(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement
(N) : Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :
Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

NETTOYANT VITRES STARCO

Code: 31208

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 2024-09-04

Date de révision: 2024-09-04

Date d'impression : 2024-11-13

En cas d'inhalation :

En cas de gêne respiratoire, amener la personne à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Nocif par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Moyens d'extinction recommandés :

Eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Mousse

Poudres polyvalentes ABC

Poudres BC

Dioxyde de carbone (CO2).

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Adapter l'agent d'extinction à l'environnement

NETTOYANT VITRES STARCO

Code: 31208

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 2024-09-04

Date de révision: 2024-09-04

Date d'impression : 2024-11-13

Moyens d'extinctions inappropriés :
Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

NETTOYANT VITRES STARCO est ininflammable.

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Porter un vêtement de protection approprié.

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Utiliser un équipement de protection individuel.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Absorber avec un matériau absorbant inerte et non combustible, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

NETTOYANT VITRES STARCO

Code: 31208

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 2024-09-04

Date de révision: 2024-09-04

Date d'impression : 2024-11-13

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter un vêtement de protection approprié.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Maintenir l'emballage fermé.

Conserver dans un endroit sec, tempéré et bien ventilé, à l'abri du gel.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

NETTOYANT VITRES STARCO

Code: 31208

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0
Date de creation : 2024-09-04
Date de révision: 2024-09-04
Date d'impression : 2024-11-13

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Alcool isopropylique	67-63-0	FRA	VLCT court terme	400	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				980	mg/m³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
2-butoxyéthanol	111-76-2	FRA	VLCT court terme	50	ppm	Valeur limite réglementaire contraignante	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				246	mg/m³	Valeur limite réglementaire contraignante	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	10	ppm	Valeur limite réglementaire contraignante	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				49	mg/m³	Valeur limite réglementaire contraignante	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Ethanol	64-17-5	FRA	VLCT court terme	5000	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				9500	mg/m³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	1000	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1900	mg/m³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

En cas de risque d'exposition, porter des lunettes de protection conforme à la norme EN ISO 16321-1.



NETTOYANT VITRES STARCO

Code: 31208

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 2024-09-04

Date de révision: 2024-09-04

Date d'impression : 2024-11-13

Protection des mains :

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

Exemples de matières pour des gants étanches :

Caoutchouc nitrile (NBR).



Protection de la peau :

Porter un vêtement de protection conforme à la norme EN 14605 - type 3 : vêtement étanche aux projections de liquides.



Protection respiratoire :

Lors des applications entraînant la formation d'aérosols, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

P2 : Particules, aérosols solides et liquides



Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Bleu
Odeur	Florale
Seuil olfactif	Non disponible

NETTOYANT VITRES STARCO

Code: 31208

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0
Date de creation : 2024-09-04
Date de révision: 2024-09-04
Date d'impression : 2024-11-13

Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
pH pur	≈ 7,7
pH à 10g/l	≈ 7,3
viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Masse volumique (20°C)	≈ 0,99 g/cm³
Densité relative	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde et dioxyde carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Gel

NETTOYANT VITRES STARCO

Code: 31208

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 2024-09-04

Date de révision: 2024-09-04

Date d'impression : 2024-11-13

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produit(s) de décomposition dangereux :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

2-butoxyéthanol (99%) : DL 50 - cutanée lapin (OCDE 402): > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

2-butoxyéthanol (100%) : ATE (par voie orale) 1 200 mg/kg bw. - Echa

2-butoxyéthanol (100%) : ATE (par inhalation) - vapeur cochon de Guinée 3 mg/L. - Echa

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Ethanol (100%) : Irritation des yeux lapin (OCDE 405): . Provoque une sévère irritation des yeux. - FDS Fournisseur

Sensibilisation

2-butoxyéthanol (99%) : cochon d'inde . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité

2-butoxyéthanol (99%) : animaux de laboratoire . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

2-butoxyéthanol (99%) : animaux de laboratoire . Non cancérogène - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau . Le mélange est considéré comme irritant pour la peau selon le Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

NETTOYANT VITRES STARCO

Code: 31208

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 2024-09-04

Date de révision: 2024-09-04

Date d'impression : 2024-11-13

Irritation des yeux . Provoque une sévère irritation des yeux selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Nocif par inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

2-butoxyéthanol (99%) : CL 50 - 96h poissons (OCDE 203): 1 474 mg/L. - FDS Fournisseur

NETTOYANT VITRES STARCO

Code: 31208

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 2024-09-04

Date de révision: 2024-09-04

Date d'impression : 2024-11-13

2-butoxyéthanol (99%) : CL 50 - 48h daphnies (OCDE 202): 1 550 mg/L. - FDS Fournisseur

2-butoxyéthanol (99%) : CL 50 - 72h algues (OCDE 201): 1 840 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

2-butoxyéthanol (99%) : NOEL - 21jours poissons (Brachydanio rerio) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

2-butoxyéthanol (99%) : NOEL - 21jours daphnies (Daphnia magna) 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

2-butoxyéthanol (99%) : Biodégradabilité - 28jours 90 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Aucune donnée disponible

daphnies . Aucune donnée disponible

algues . Aucune donnée disponible

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

NETTOYANT VITRES STARCO

Code: 31208

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 2024-09-04

Date de révision: 2024-09-04

Date d'impression : 2024-11-13

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas soumis à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses.

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

14.4 Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel : (-)

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ):

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Étiquette :

14.4 Groupe d'emballage :

NETTOYANT VITRES STARCO

Code: 31208

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 2024-09-04

Date de révision: 2024-09-04

Date d'impression : 2024-11-13

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Quantités Limitées (LQ):

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :
Non concerné

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :
Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

NETTOYANT VITRES STARCO

Code: 31208

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 2024-09-04

Date de révision: 2024-09-04

Date d'impression : 2024-11-13

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

Parfums

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

RG 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Non concerné

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

NETTOYANT VITRES STARCO

Code: 31208

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 2024-09-04

Date de révision: 2024-09-04

Date d'impression : 2024-11-13

H331 : Toxique par inhalation.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Echa

Historique :

Version 7.0.0

Annule et remplace la Version précédente .